



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2008-10/CDE
PLAN DE CLASSEMENT : 1-35-10
Date : le 3 mars 2008

Personnes à contacter : *Christine DEUDON - Sylvie TURPAIN*
☎ : 03.59.56.88.48/58

REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) ET DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) AU 1^{ER} MARS 2008

Les décrets n^{os} 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.A.T. et aux I.F.T.S. ont prévu que les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. soient indexés sur la valeur du point fonction publique.

La valeur du point d'indice ayant augmenté de 0,5 % au 1^{er} mars 2008, vous trouverez ci-dessous les montants de référence annuels de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. actualisés au 1^{er} mars 2008.

Néanmoins, ces augmentations ne s'appliquent que dans la mesure où votre délibération prévoit une indexation sur la valeur du point dans la fonction publique.



CATEGORIE C :

J'attire votre attention sur le fait que les montants de l'I.A.T. sont donnés **à titre purement indicatif** en ce qui concerne les grades en échelle 6.

En effet, les arrêtés ministériels fixant les montants de référence annuels pour les corps de l'Etat équivalents ne sont plus adaptés à la nouvelle structure des cadres d'emplois de catégorie C qui ont un grade terminal classé en échelle 6.

Les montants de référence applicables à cette échelle devront par conséquent être confirmés par des textes réglementaires.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

AGENTS BENEFICIAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)		
	AVANT LA REVALORISATION AU 01/02/2007	Au 01/02/2007 (+ 0,8%)	Au 01/03/2008 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>			
♦ Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380)	571,91 €	576,49 €	579,37 €
➤ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u>			
♦ Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	462,52 €	466,22 €	468,55 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique	456,27 €	459,92 €	462,22 €
FILIERE TECHNIQUE			
➤ <u>Agents de maîtrise territoriaux</u>			
♦ Agents de maîtrise	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Agents de maîtrise principaux	476,07 €	479,88 €	482,28 €
➤ <u>Adjoints techniques territoriaux</u>			
♦ Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	462,52 €	466,22 €	468,55 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
➤ <u>Agents sociaux territoriaux</u>			
♦ Agents sociaux de 2 ^{ème} classe	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Agents sociaux de 1 ^{ère} classe	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Agents sociaux principaux de 1 ^{ère} classe	462,52 €	466,22 €	468,55 €
➤ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>			
♦ Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (grade en voie d'extinction)	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	462,52 €	466,22 €	468,55 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)		
	AVANT LA REVALORISATION AU 01/02/2007	Au 01/02/2007 (+ 0,8%)	Au 01/03/2008 (+ 0,5%)
FILIERE CULTURELLE			
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	571,91 €	576,49 €	579,37 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	571,91 €	576,49 €	579,37 €
➤ <u>Agents territoriaux qualifiés du patrimoine</u>			
♦ Adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Adjointes du patrimoine de 1 ^{ère} classe	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Adjointes du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Adjointes du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe	462,52 €	466,22 €	468,55 €
FILIERE SPORTIVE			
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Educateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'I.B. 380)	571,91 €	576,49 €	579,37 €
➤ <u>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Aides opérateurs	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Opérateurs	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Opérateurs qualifiés	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Opérateurs principaux	462,52 €	466,22 €	468,55 €
FILIERE ANIMATION			
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>			
♦ Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380)	571,91 €	576,49 €	579,37 €
➤ <u>Adjoints territoriaux d'animation</u>			
♦ Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	462,52 €	466,22 €	468,55 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)		
	AVANT LA REVALORISATION AU 01/02/2007	Au 01/02/2007 (+ 0,8%)	Au 01/03/2008 (+ 0,5%)
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
➤ <u>Chefs de service de police municipale</u>			
♦ Chefs de service de police municipale de classe normale (jusqu'à l'I.B. 380)	571,91 €	576,49 €	579,37 €
♦ Chefs de service de police municipale de classe supérieure (jusqu'à l'I.B. 380)	686,49 €	691,98 €	695,44 €
➤ <u>Agents de police municipale</u>			
♦ Gardiens de police municipale	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Brigadiers de PM	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Brigadiers-chefs principaux de PM	476,07 €	479,88 €	482,28 €
♦ Chefs de police municipale (grade en voie d'extinction)	476,07 €	479,88 €	482,28 €
➤ <u>Gardes champêtres</u>			
♦ Gardes champêtres (grade en voie d'extinction)	436,48 €	439,97 €	442,17 €
♦ Gardes champêtres principaux	451,06 €	454,67 €	456,94 €
♦ Gardes champêtres chefs	456,27 €	459,92 €	462,22 €
♦ Gardes champêtres chefs principaux	462,52 €	466,22 €	468,55 €

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

AGENTS BENEFICIAIRES ET MONTANTS MOYENS ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)		
	AU 01/07/2006 (+ 0,5%)	AU 01/02/2007 (+0,8%)	AU 01/03/2008 (+0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
➤ <u>Attachés territoriaux</u>			
♦ Attachés	1047,98 €	1056,36 €	1061,64 €
♦ Attachés principaux	1429,24 €	1440,67 €	1447,87 €
♦ Directeurs	1429,24 €	1440,67 €	1447,87 €
➤ <u>Secrétaires de mairie</u>			
♦ Secrétaires de mairie (grade en voie d'extinction)	1047,98 €	1056,36 €	1061,64 €
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>			
♦ Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380)	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Rédacteurs principaux	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Rédacteurs chefs	833,37 €	840,04 €	844,24 €
FILIERE CULTURELLE			
➤ <u>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</u>			
♦ Attachés de conservation	1047,98 €	1056,36 €	1061,64 €
➤ <u>Bibliothécaires territoriaux</u>			
♦ Bibliothécaires	1047,98 €	1056,36 €	1061,64 €
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants qualifiés de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Assistants qualifiés de conservation de 1 ^{ère} classe	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Assistants qualifiés de conservation hors classe	833,37 €	840,04 €	844,24 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>			
♦ Assistants de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Assistants de conservation de 1 ^{ère} classe	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Assistants de conservation hors classe	833,37 €	840,04 €	844,24 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)		
	AU 01/07/2006 (+ 0,5%)	AU 01/02/2007 (+0,8%)	AU 01/03/2008 (+0,5%)
FILIERE SPORTIVE			
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>			
♦ Educateurs des APS de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Educateurs des APS de 1 ^{ère} classe	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Educateurs des APS hors classe	833,37 €	840,04 €	844,24 €
FILIERE ANIMATION			
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>			
♦ Animateurs (au-delà de l'I.B. 380)	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Animateurs principaux	833,37 €	840,04 €	844,24 €
♦ Animateurs chefs	833,37 €	840,04 €	844,24 €

☒ **Rappel des différentes revalorisations des traitements depuis la parution des décrets du 14/01/2002 :**

- ♦ Revalorisation de 0,6% à compter du 01/03/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,7% à compter du 01/12/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/01/2004,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/02/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,8% à compter du 01/11/2005,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/07/2006.
- ♦ Revalorisation de 0,8% à compter du 01/02/2007.
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/03/2008.

Il est précisé que l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.) n'est pas concernée par cette revalorisation.
